



Compte rendu

Conseil municipal de Plouhinec

31 mars 2022 à 19h00

Le 31 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en la salle « chez Jeanne » sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric, BILIEC Philippe.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Rémy LE COZ a donné procuration à Sylvie LE BORGNE, Claude BOUVIER a donné procuration à Armelle STREIFF LE BOZEC, David POQUET a donné procuration à Solène Julien LE MAO, Christine JEZEQUEL a donné procuration à Pascal HELIAS, Florian LE BARS a donné procuration à Yvan MOULLEC.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

1)VP/2022/31/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 01 03 2022

Cf. annexe n°1.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1 er mars 2022 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a transmis, conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, avec la convocation, l'état des indemnités dont bénéficient les élus du conseil municipal de la commune au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et société afférents.

Monsieur Frédéric Autret indique qu'il n'a pas réceptionné l'organigramme comme demandé lors de la dernière séance du 1 er mars 2022.

Il est indiqué à Monsieur Autret que l'organigramme a été communiqué en annexe du compte rendu de la dernière commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

2)VP/2022/03/31/02 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de M. Marc Ange Biolchini comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de M Marc Ange Biolchini comme secrétaire de séance du conseil municipal du 31 mars 2022.

3)VP/2022/03/31/03 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire salue Monsieur Thierry Roch, responsable de la trésorerie de Douarnenez, présent ce soir pour la présentation des comptes de gestion et lui passe la parole.

Monsieur Roch décrit la situation de la commune aux membres du conseil municipal et présente les comptes de gestion pour l'année 2021.

Il indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Douarnenez et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2021 établi par la trésorerie de Douarnenez dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

4)VP/2022/03/31/04 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET SPANC

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Douarnenez et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget SPANC.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2021 établi par la trésorerie de Douarnenez dont les écritures sont conformes au compte administratif du SPANC pour le même exercice.

5)VP/2022/03/31/05 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT ANJELA DUVAL

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Douarnenez et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget lotissement Anjela Duval.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2021 établi par la trésorerie de Douarnenez dont les écritures sont conformes au compte administratif du lotissement Anjela Duval pour le même exercice.

6)VP/2022/03/31/06 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la trésorerie de Douarnenez et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget lotissement sis rue René Quillivic.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion 2021 établi par la trésorerie de Douarnenez dont les écritures sont conformes au compte administratif du lotissement sis rue René Quillivic pour le même exercice.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry Roch, responsable de la trésorerie de Douarnenez, pour la présentation des comptes de gestion et donne la parole à Madame Sylvie Le Borgne pour la présentation des autres points budgétaires.

7)VP/2022/03/31/07 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Cf. Annexe n°2.

Madame Sylvie Le Borgne, adjointe en charge des finances de la commune fait état de la situation financière et reprend l'ensemble des documents transmis aux conseillers. Elle les présente un par un pour une parfaite information.

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur le Maire Yvan Moullec, ordonnateur et maire.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que le Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget commune de 2021 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
RECETTES	Résultat reporté	305 322,88 €	/	305 322,88 €
	Opérations de l'exercice	3 382 289,45 €	5 052 922,88 €	8 435 212,33 €
	TOTAL	3 687 612,33 €	5 052 922,88 €	8 740 535,21 €
DEPENSES	Résultat reporté	/	/	/
	Opérations de l'exercice	3 266 221,89 €	3 767 152,53 €	7 033 374,42 €
	TOTAL	3 266 221,89 €	3 767 152,53 €	7 033 374,42 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	Excédent	421 390,44 €	1 285 770,35 €	1 707 160,79 €
	Déficit	/	/	/

Il est désigné Madame Sylvie Le Borgne adjointe au maire, pour présider et mettre le compte administratif au vote, puis monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 1 voix contre
 - 24 voix pour
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
 - Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signés au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité.

8)VP/2022/03/31/08 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET SPANC

Cf. Annexe n°3.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe en charge des finances de la commune. Cette dernière fait état de la situation financière et reprend l'ensemble des documents transmis aux conseillers et les explique un par un pour une parfaite information aux conseillers.

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur le Maire Yvan Moullec, ordonnateur et maire.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que le Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget SPANC de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultats clôture - Exercice précédent		Opération de l'Exercice		Résultat	Résultat à la clôture de l'Exercice en €	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE		DEFICIT	EXCEDENT
Fonctionnement	- 8357,40		16 760	25 650	8 890		532,60
Investissement		60 379,15	0	0	0		60 379,15

Il est désigné Madame Sylvie Le Borgne ajointe au maire, pour présider et mettre le compte administratif au vote, puis monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signés au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité.

9)VP/2022/03/31/09 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT ANJELA DUVAL

Cf. Annexe n°4.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe en charge des finances de la commune. Cette dernière fait état de la situation financière et reprend l'ensemble des documents transmis aux conseillers et les explique un par un pour une parfaite information aux conseillers.

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur le Maire Yvan Moullec, ordonnateur et maire.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que le Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget du lotissement Anjela Duval de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

Ce lotissement étant achevé, tous les lots sont vendus, il a été clôturé de la manière suivante :

- **Affectation du déficit de clôture de fonctionnement de 8 454,18 € au CA 2021 de la commune (fonctionnement).**

- Affectation de l'excédent de clôture en investissement de 15 412 € au CA 2021 de la commune (investissement).

Il est désigné Madame Sylvie Le Borgne adjointe au maire, pour présider et mettre le compte administratif au vote, puis monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signés au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité.

10)VP/2022/03/31/10 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

Cf. Annexe n°5.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe en charge des finances de la commune. Cette dernière fait état de la situation financière et reprend l'ensemble des documents transmis aux conseillers et les explique un par un pour une parfaite information aux conseillers.

Concernant l'approbation du compte d'administration dressé par Monsieur le Maire Yvan Moullec, ordonnateur et maire.

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que le Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget du lotissement sis rue René Quillivic de 2021, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Subdivision	Résultats clôture - Exercice précédent		Opération de l'Exercice		Résultat	Clôture de l'Exercice
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE		DEFICIT
Fonctionnement		190 000,00	983 554,95	789 293,52	- 194 261,43	- 4 261,4
Investissement		83 105,46	860 000,00	776 894,54	- 83 105,46	

Il est désigné Madame Sylvie Le Borgne adjointe au maire, pour présider et mettre le compte administratif au vote, puis monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021, définitivement closes et les crédits annulés ;

Ont signé au registre des délibérations les élus de l'Assemblée à l'unanimité

11)VP/2022/03/31/11 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

Cf. **Annexe n°6.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui propose d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 1 285 770,35 € au compte 1068 « réserves » du budget d'investissement 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget communal d'un montant de 1 285 770,35 € au compte 1068 « réserves » du budget d'investissement 2022.

12)VP/2022/03/31/12 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET SPANC

Cf. **Annexe n°7.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui propose que le solde négatif du budget d'exploitation du SPANC d'un montant de 532,60 € soit répercuté sur le budget d'exploitation 2022 au compte R002 « report en exploitation ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver que le solde négatif du budget d'exploitation du SPANC d'un montant de 532,60 € soit répercuté sur le budget d'exploitation 2022 au compte R002 « report en exploitation ».

13)VP/2022/03/31/13 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT SIS RUE RENE QUILLIVIC

Cf. **Annexe n°8.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui propose d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement du budget du lotissement René Quillivic, d'un montant de - 4 261,43 €, au compte D002 « déficit reporté ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement du budget du lotissement René Quillivic, d'un montant de - 4 261,43 €, au compte D002 « déficit reporté ».

14)VP/2022/03/31/14 BUDGET PRIMITIF – BUDGET COMMUNE

Cf. **annexe n°9.**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui a procédé à la présentation du budget primitif 2022 de la commune :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 125 000,00	5 125 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	5 125 000,00	5 125 000,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 702 000,42	4 610 609,56
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 534 991,58	205 000,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	421 390,44
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 237 000,00	5 237 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	10 362 000,00	10 362 000,00

Monsieur Yves Thomas demande : « Concernant les dépenses alimentaires, je m'étonne que nous les maintenions au même niveau. Il en est de même pour le carburant qui a même baissé. Je trouve cela étonnant. »

Madame Solène Julien Le Mao indique : « Pour le carburant, il faut prendre en compte les voitures électriques. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « Oui, mais cela augmente là. On verra l'année prochaine. »

Madame Sylvie le Borgne précise : « Après, nous n'avions pas tout dépensé l'année dernière comme l'a dit Monsieur Roch. On ne peut pas mettre des chiffres trop forts et gonfler artificiellement le budget. Mais il est toujours possible en cours d'année de faire des décisions modificatives et c'est ce qu'il sera fait selon les cas en septembre. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Il ne faut pas nier l'évidence. »

Monsieur le Maire dit : « Oui, bien sûr ; mais comme le dit Sylvie (Le Borgne), on verra en septembre et on fera une DM (décision modificative budgétaire) s'il le faut. Mais c'est vrai que ce sont des postes de dépenses qu'il va falloir suivre, car très compliqués à évaluer dans le contexte actuel. Et s'il faut réajuster, on réajustera. »

Madame Sylvie Le Borgne précise : « Comme nous le faisons chaque année, on fait le constat par rapport aux prévisions si nous n'avons prévu assez, généralement en septembre au conseil municipal de rentrée. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Concernant les charges de personnel, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'augmentation. L'année dernière on fait 1 922 000 € et cette année 2 110 000 €, soit un peu plus de 9 % à 10 %. »

Madame Sylvie Le Borgne répond : « Nous avons budgétisé 1 993 000 € (en 2021). Oui, effectivement, nous avons chargé ce poste au cas où on aurait besoin de plus de remplacements. Après, ce n'est pas parce que nous avons inscrit 2 110 000 € que nous allons les dépenser ou qu'ils seront suffisants. La preuve l'année dernière, nous avons inscrit 1 993 000 € et nous avons dépensé 1 922 000 €. »

Monsieur le Maire indique : « Après, sur ce sujet-là, rien n'est figé car premièrement, nous sommes soumis aux décisions de l'Etat, au GVT (Glissement vieillesse et technicité), aux agents qui sont passés de catégorie C à catégorie B et cela à un coût ; deuxièmement, il y a des dépenses qui sont engagées car il y a un développement de la commune. Je l'ai toujours dit, je suis très vigilant sur ce volet là, car il faut le maîtriser ; mais moi, je vois d'un bon œil que nous recrutons quelqu'un à la crèche pour passer de 20 à 24 places ; parce que cela veut dire aussi qu'en face, il y a une dynamique qui se met en œuvre. J'extrapole un peu pour cette année mais ouvrir des places en crèche cela amène des jeunes couples sur la commune avec leurs enfants. Je rappelle : 110 permis (de construire) sur la commune de Plouhinec l'année dernière. Et ces 110 permis là, ce seront des recettes fiscales en plus. Donc tout ce que nous mettons en plus effectivement sur ce genre de postes là, on va récupérer les fruits en ressources fiscales dans 2 ou 3 ans. Il y a des dépenses et dépenses. On embauche parce que la commune se développe, cela entraîne des fois des dépenses supplémentaires en effet. Mais maîtriser son enveloppe de ressources humaines cela ne veut pas dire serrer les robinets partout et vous vous retrouvez avec des agents qui sont débordés et qui ne peuvent plus assumer une crèche. On n'embauche pas pour embaucher. Par ailleurs, concernant la saison estivale, on a bien vu l'année dernière qu'il y a un afflux plus important qu'avant. Et c'est aussi pour cela que j'ai demandé à compléter et renforcer les services pendant la saison notamment pour le nettoyage du littoral. Également, auparavant, on vidangeait les WC près des plages deux fois par semaine et j'ai demandé à ce que ce soit fait plus souvent et notamment le WE. Je me rappelle, c'était une remarque que vous nous aviez faite l'année dernière. Il faut justement, et j'abondais dans votre sens, prendre les mesures nécessaires. Mais tout cela, ce sont des mesures qui ont un coût ; et on n'embauche pas pour embaucher. C'est à chaque fois que nous embauchons, du service rendu en plus à la population. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Vous aviez indiqué qu'il y aurait une révision des prestations ADS (Autorisation du droit des sols) ? »

Madame Solène Julien Le Mao indique : « Pour l'instant, on reste à l'identique pour cette année et on reverra les conventions avec peut-être un nouveau mode de fonctionnement à partir de janvier 2023. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Pour le matériel de bureau et l'informatique, il y a 37 400 €, c'est que des ordinateurs ? »

Madame Sylvie Le Borgne répond : « Il y a un renouvellement du parc informatique, un photocopieur, l'informatique de l'école pour lequel nous avons une subvention. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Les 80 000 € à l'école, cela correspond à quoi ? »

Madame Sylvie Le Borgne dit : « Ils représentent la déconstruction des bâtiments du tri postal, le réaménagement des lieux et permettre la fluidification de l'espace et la facilité des livraisons au niveau de l'école. »

Monsieur Yves Thomas demande : « D'accord, mais rien de prévu pour le bâtiment des maternels ? »

Madame Sylvie Le Borgne précise : « Il est prévu de faire une réfection du toit. Dans un premier temps, nous faisons une étude puis, nous nous pencherons sérieusement sur l'hypothèse de refaire une nouvelle école ou une réfection effectivement, en fonction de la situation démographique et autres. »

Monsieur Yves Thomas complète : « Et après, les 60 000 € pour l'accessibilité des bâtiments ? »

Madame Sylvie Le Borgne dit : « C'est une obligation dans tous les bâtiments publics pour permettre l'accès à tous, notamment les personnes PMR (Personnes à mobilité réduite) ; cela peut être des choses simples comme des rampes d'accès, ou de supprimer des petites marches. »

Madame Solène Julien Le Mao indique : « Il y a notamment la rampe de la maison des associations et du pôle urbanisme. »

Monsieur Yves Thomas demande : « La salle omnisport, les 78 000 €, c'est quoi ? »

Madame Sylvie Le Borgne répond : « Il y a les vestiaires, les douches, les sanitaires vers la partie musculation. »

Monsieur le Maire complète : « Nous avons rencontré le club d'haltérophilie avant les élections. Ils nous avaient fait visiter les locaux, les vestiaires ; et clairement personne n'y allait du fait de leur état. Donc on s'était engagé dans un premier temps de refaire les vestiaires ; c'est ce qui est prévu. »

Monsieur Yves Thomas indique : « En fait, nous nous étions partis sur une rénovation sommaire ; puis après avoir enquêté pour savoir s'il y avait une utilisation réelle des vestiaires effectivement, elle n'était pas importante voir quasi inexistante. »

Monsieur le Maire précise : « Oui, du fait de leur état ».

Monsieur Yves Thomas indique : « Oui mais en fait les gens préféreraient prendre leur douche chez eux. »

Monsieur le Maire dit : « Je ne suis pas surpris. »

Monsieur Yves Thomas questionne : « Pour la maison des associations, c'est juste le RDC les 72 000 € ? »

Monsieur le Maire précise : « Je ne sais pas si vous êtes passé devant mais c'est tout : la toiture, le ravalement, l'isolation, les ouvrants... ».

Monsieur Yves Thomas dit : « Par contre, je suis épaté par le montant total des études. On est au niveau national là. »

Monsieur le Maire indique : « Essentiellement, c'est l'étude du centre-bourg. Je vais vous rappeler quelque chose mais que vous connaissez certainement car vous avez fait un mandat. Quand vous êtes élus à la tête d'une collectivité, en général, les premières années vous passez votre temps à terminer ce que les autres ont commencé. Et de ce côté-là, nous avons eu pas mal de choses à terminer. Mais, si vous êtes élus, c'est que vous avez un programme ; et pendant ces deux années là où vous terminez ce que les autres ont commencé, vous réfléchissez à la mise en œuvre de votre programme. Et c'est à ce moment-là, en général en début de mandat qu'il y a des études qui se font. Et il ne vous aura pas échappé que dans le programme que nous avons présenté à la population, il y a un programme assez conséquent en qui concerne le centre-bourg. Et aujourd'hui, nous sommes en phase d'étude sur ce projet-là. Et effectivement, les études cela a un coût et en général, environ 10 % du montant des travaux. Et comme

nous avons un programme conséquent d'investissements, effectivement, je vous le confirme, qu'il y a des études qui sont en train de se faire et cela génère un coût important. Et le coût est important car le projet est d'envergure. Juste à titre d'information, ce projet là avance et avance vite. On devrait rentrer en phase de concrétisation, comme je le dis souvent, on devrait « commencer à taper dedans » en début d'année prochaine, notamment, pour ce qui concerne le transfert de la maison médicale et la création des halles couvertes et l'aménagement paysager qui sera autour. Les études sont essentiellement liées à cela et au PLU. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Donc si j'ai bien compris, vous allez investir environ 4 millions d'euros dans le centre bourg. »

Monsieur le Maire indique : « Ce que disait l'autre jour M. Pellé (consultant financier mandaté par la CCCS), c'est que la ville de Plouhinec investit beaucoup sur les 6, 7 prochaines années, notamment par rapport aux communes de sa strate (démographique). En gros, on investit pratiquement comme une commune de 7 à 8 000 habitants ; mais parce qu'on a les capacités financières pour le faire. Et c'est d'ailleurs le résultat de l'audit qui nous a été restitué. Nous avons les capacités financières à faire, sans trop impacter les finances. Oui, on investit beaucoup mais sur des projets structurants et qui sont de nature à redynamiser la ville, lui redonner de l'attractivité. »

Madame Sylvie Le Borgne précise : « On investit beaucoup car nous disposons d'une capacité d'autofinancement qui est à peu près le triple de la moyenne nationale de la strate. »

Monsieur Frédéric Autret indique : « Je reviens sur la maison médicale ; j'ai vu un praticien il y a 15 jours et à ma surprise, il m'a dit qu'il vous avait vu pendant la campagne municipale mais qu'il n'était pas du tout au courant du projet de maison médical au bourg, des loyers à venir, du transfert ; il n'a vu personne. Et il me dit, on a vu personne à la maison médicale. »

Monsieur le Maire répond : « Ecoutez, j'ai vu les praticiens à la maison médicale avant les élections ; je les ai vus après les élections, Rémy les a vus en réunion il n'y a pas longtemps. Voilà, nous sommes en contact avec eux. Je vais vous redire ce que je vous avais dit la dernière fois, à savoir qu'ils n'ont jamais compris pourquoi ils sont arrivés là-bas. Quand je leur ai proposé de travailler éventuellement sur un transfert avant les élections, ils m'ont dit, mais si vous n'étiez pas venu nous proposer cela, de toute façon on partait car on ne se sait pas ce qu'on fait là ; ici on est invisible, c'est illisible, inaccessible. Après, je me remémore un conseil où vous aviez évoqué la somme de 2 000 euros de loyer par mois ; alors je ne sais pas où vous êtes allés chercher cela ? »

Monsieur Frédéric Autret répond : « Il y a quand même une notion de rentabilité. »

Monsieur Le Maire dit : « Evidemment, mais il y a rentabilité et rentabilité. Il y a rentabilité quand on est une collectivité et rentabilité quand on est un privé. Mais il n'a jamais été question de proposer de loyers de 2 000 euros aux praticiens qui sont là-bas alors que les loyers sont de 400 à 500 euros. Evidemment que nous allons rester dans la même envergure de loyers. On ne va pas leur demander 2 000 euros de loyer, enfin, il faut être sérieux. Des fois, je vous appelle à un peu de responsabilité quand vous avancez ces chiffres ; je ne sais pas où vous êtes allés chercher ces chiffres-là. »

Monsieur Frédéric Autret : « Un investissement d'un million d'euro c'est... »

Monsieur le Maire dit : « Mais Monsieur Autret, quand vous avez sorti par exemple un lotissement en tant que collectivité, vous n'avez pas gagné d'argent. Vous l'avez fait pour proposer de l'habitation à des personnes pour habiter à Plouhinec. Les collectivités font des investissements sans gagner d'argent, mais elles le font car elles ont besoin par exemple, d'une maison médicale sur leur territoire ; et que parfois, il faut savoir perdre d'un côté pour gagner de l'autre. Et quand je disais tout à l'heure que tous ces services mis bout à bout, la crèche, la maison médicale, le pumtrack que vous avez fait, tout cela génère 110 permis de construire l'année dernière. Et ces 110 permis de construire là dans trois ans commenceront à générer de la taxe foncière. Et l'argent qu'on a mis dedans, on va le récupérer là. Mais

j'attends, quand vous vous exprimer en conseil, à ne pas dire tout et n'importe quoi ; ou alors si vous annoncez « c'est 2 000 euros », alors il faut qu'on en discute parce que franchement, on est hors sujet. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « Depuis ce conseil, j'ai vu un praticien qui m'a indiqué cela, voilà. »

Monsieur le Maire indique : « Mais moi aussi j'ai vu l'ours qui a vu l'ours et qui peut-être prendra part à la course ; enfin, écoutez, si on commence à écouter tous ceux qui « que », enfin voilà ; j'ai même entendu des gens qui me disaient telle ou telle chose. Si vous avez un doute, appelez-moi. »

Monsieur Frédéric Autret répond : « Je peux lui demander et on se voit tous les trois. »

Monsieur le Maire dit : « Aucun problème. Je suis très serein par rapport à tout cela, très transparent. Mais il faut être sérieux. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Est-ce qu'on a un engagement de la part des praticiens à intégrer la future maison médicale ? »

Monsieur le Maire répond : « Ecoutez, le travail est fait en collaboration avec eux ; après je ne leur ai pas demandé de signer. Mais à partir du moment où on leur propose et qu'on échange avec eux, enfin, aujourd'hui vous êtes médecin, kiné... et on vous propose de rester là-bas avec les difficultés qui existent d'accessibilité, de visibilité ou de venir ici dans des conditions identiques, vous faites quoi ? Enfin ; la priorité c'est le transfert de ceux qui sont là-bas, ici. Maintenant, si certains ne veulent pas venir, on en cherchera d'autres ; et j'ai des demandes, pas plus tard qu'aujourd'hui. »

Monsieur Yves Thomas complète : « Et le devenir du pôle médical ? »

Monsieur le Maire indique : « Là, avec toutes les demandes que nous avons en salles, des associations, des demandes de réunions et autres, je peux vous garantir que sans problème nous avons déjà trouvé une destination pour ces locaux. »

Monsieur Yves Thomas dit : « D'accord ; donc vous allez exiler les associations dans un endroit qui n'est pas visible. »

Monsieur le Maire répond : « Comparaison n'est pas raison Monsieur Thomas. Vous comparez une activité professionnelle, médicale, avec d'éventuelles réunions d'associations. Enfin, à un moment donné, comparez ce qui est comparable. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Mais par contre, un constat juste, c'est qu'aujourd'hui, les praticiens ont leurs patientèles. Donc on peut dire tout ce que l'on veut mais ils quand même leur patientèle ; et moi je ne vois pas d'engagement à venir pour la nouvelle maison. »

Monsieur le Maire dit : « Ecoutez, on en parlera quand le sujet sera sur la table. »

Monsieur Yves Thomas répond : « Très bien. »

Monsieur Frédéric Autret demande : « Au niveau de la voirie, au niveau du réseau secondaire, combien cela a coûté les travaux faits par la « Colas » (Entreprise du BTP) dernièrement ? On vous avait demandé de mettre des feux pour la circulation, mais là, c'est des feux d'alternat dans la déviation. »

Monsieur le Maire dit : « 60 000 euros. Après, les travaux ont commencé avec de très grosses intempéries et il a fallu reprendre les bas-côtés et faire le nécessaire pour que les gens puissent circuler dans les meilleures conditions possibles. »

Suite à l'exposé de Madame Sylvie Le Borgne, et après réponses faites aux différentes questions, le point est soumis au vote.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 contre
- 24 pour

➤ Approuve le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

15)VP/2022/03/31/15 BUDGET PRIMITIF – BUDGET SPANC

Cf. annexe n°10.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui a procédé à la présentation du budget primitif 2022 du SPANC :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	32 000,00
	32 000,00	31 467,40
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédant)
	0,00	532,60
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	32 000,00
	32 000,00	32 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	60 379,15
	60 379,15	0,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	60 379,15
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	60 379,15
	60 379,15	60 379,15
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	92 379,15
	92 379,15	92 379,15

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2022 du SPANC tel que présenté ci-dessus.

16)VP/2022/03/31/16 BUDGET PRIMITIF – BUDGET LOTISSEMENT SISI RUE RENE QUILLIVIC

Cf. annexe n°11.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui a procédé à la présentation du budget primitif 2022 du lotissement rue René Quillivic :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	405 738,57
		410 000,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	4 261,43
	(si déficit)	(si excédent)
		0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	410 000,00
		410 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1088)	278 285,26
		278 285,26
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00
	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	278 285,26
		278 285,26
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	688 285,26
		688 285,26

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2022 du lotissement rue René Quillivic tel que présenté ci-dessus.

17)VP/2022/03/31/17 TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui précise que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH. A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Pour rappel, les taux de 2020 pour la commune étaient les suivants :

- Taxe foncière du bâti (TFB) : 21,48 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 16,96 % ;
- Taxe foncière du non bâti (TFNB) : 54,87 %.

Considérant que le transfert de la TFB départementale aux communes (taux TFB du département de 15,97 %) ne constitue pas une augmentation de pression fiscale au regard des règles de liens.

Considérant la volonté de l'équipe municipale est de ne pas modifier la pression fiscale au niveau local ;

Considérant que, pour conserver une pression fiscale identique, le taux de foncier bâti à voter doit prendre en compte la part départementale de 15,97 % dans le taux global ;

Considérant que l'Assemblée a décidé en 2021, :

- De fixer le taux d'imposition à hauteur de 37,45 %, regroupant le taux communal et le taux départemental, pour la taxe foncière bâti ;
- De maintenir un taux de 16,96 % pour la taxe d'habitation ;
- De maintenir un taux de 54,87 % pour la taxe foncière (non bâti).

Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas modifier la pression fiscale au niveau local ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve pour 2022 :
 - De maintenir le taux d'imposition à hauteur de 37,45 % pour la taxe foncière bâti ;
 - De maintenir un taux de 16,96 % pour la taxe d'habitation ;
 - De maintenir un taux de 54,87 % pour la taxe foncière (non bâti).

La séance est suspendue temporairement à 20h55 le temps que l'ensemble des conseillers signent les registres.

Monsieur le Maire réouvre la séance à 21h10.

18)VP/2022/03/31/18 SUBVENTION 2022 DU BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET CCAS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie Le Borgne, adjointe aux finances, qui propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention au CCAS pour un montant de 13 000 €.

Pour l'année 2021, la subvention allouée au CCAS a été de 12 500 €. Après consommation des crédits, le CCAS bénéficie d'un résultat prévisionnel de fonctionnement excédentaire reporté de **12 515,33 €** pour 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 13 000 € pour l'année 2022.

19)VP/2022/03/31/19 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS- PREMIER EXAMEN

Cf. Annexe n°12.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Pascal Druon pour les modalités d'attributions des associations. Il rappelle les différentes modalités par critères.

Monsieur Pascal Druon présente ensuite aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions réalisées par les associations pour l'année 2022 selon les tableaux suivants :

ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSEE EN 2022
ECOLEES	
APE Les Ajoncs	2 000,00 €
Maison Familiale Rurale du pays de Douarnenez	99,00 €
APE Pierre Le Lec	44,00 €
APE Diwan Pontekroaz	3 900,00 €
APEL Ecole Saint ANNE	/
APEL Ecole Saint ANNE	99,00 €
Ecole Notre Dame de Roscudon	/
Ecole Notre Dame de Roscudon	308,00 €
Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté	324,00 €
Association sportive de Locquéran	176,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Cap Sizun Natation	345,00 €
Cap-Cyclo	190,00 €
Hand Ball Club Cap Sizun	4 000,00 €
Amicale Sportive Plouhinecoise	2 744,00 €
Rederien Cap Sizun	/
ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSEE EN 2022
Tennis Club du Cap Sizun	1 796,00 €
Petaked Club	100,00 €
Cap Sizun Cyclisme	1 107,00 €

Cap Sizun Badminton	260,00 €
Sport et Detente	300,00 €
Plaisance Cap Sizun	520,00 €
Pétanque Loisirs	430,40 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Neizh An Ty Bihan	500,00 €
Adapei 29	/
Enfance et Partage	/
Secours Catholique	250,00 €
T'es Cap	/
Comité des Œuvres Sociales	1 500,00 €
Handisport Cornouaille Quimper	100,00 €
Jonathan Pierres Vivantes 29	/
Bibliothèque Sonore de Quimper et du Finistère - Association des Donneurs de Voix	50,00 €
Secours Populaire Français	250,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne	/
La Société Protectrice des Animaux (Refuge- Fourrière SPA Plouhinec)	250,00 €

ORIGINE DE LA DEMANDE	SOMME PROPOSEE EN 2022
Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	/
APF France Handicap	/
France Alzheimer 29	/
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Sud et Ouest	300,00 €

Association Pour la Promotion des Arts	300,00 €
Mascaret	710,00 €
Association Bretagne Ecosse	200,00 €
Ar C'hab e Tansal	300,00 €
Ecole de Musique Intercommunale du Cap Sizun	Report en septembre
Cap Event	/
L'Atelier Tradition Décor	300,00 €
Un fil a la Patch	300,00 €
La Redadeg	350,00 €
DIVERS	
Comité Départemental du Finistère du Prix de la Résistance et de la Déportation	/
FNACA de Plouhinec	300,00 €
Eau & rivières de Bretagne	100,00 €
Côte waste	Report en septembre
Bretagne Vivante	100,00 €
	24 902,40 €

Par ailleurs, Monsieur Pascal Druon présente les différentes demandes de subventions exceptionnelles :

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	EVENEMENT	SOMME VOTEE EN 2022
ECOLES				
APE Ecole des Ajoncs	14/01/2022	4 000,00 €	Voyage à Branféré du 07/06/22 au 10/06/22	4 000,00 €
Ecole Sainte Anne	09/02/2022		Subvention exceptionnelle COVI	/
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Amicale Sportive Plouhinecoise	14/01/2022	1 000,00 €	Organisation souper du pêcheur juillet et août 2022	/
Cap Sizun Cyclisme	01/02/2022	3 000,00 €	Organisation de la course cycliste du 04/09/2022	3 000,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES				
Neizh Anty Bihan	14/01/2022	500,00 €	Organisation d'une exposition photo itinérante	Report en spetembre
ASSOCIATIONS CULTURELLES				
Solidair'ETHIC	13/01/2022	700,00 €	Festival inter-culturel Bretagne-Palestine du 27/05 au 29/05	700,00 €
Cap Event	29/11/2021	3 000,00 €	Organisation du festival Auto-Moto année 50 - année 60	3 000,00 €
DIVERS				
TOTAL ACCORDE				10 700,00 €

Monsieur Pascal Druon précise aussi les demandes de chèques sport :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	NOMBRE DE JEUNES DE 11 à 13 ANS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Judo Club du Cap	2	30,00 €
Handball Club du Cap	4	60,00 €
		90,00 €

Monsieur Frédéric Autret demande : « Je suis surpris de certains montants, notamment des centimes. Alors là, je n'ai jamais vu cela. Par exemple la pétanque qui demande 500 euros, ils ont 430,40 centimes. »

Monsieur Pascal Druon indique : « C'est en fonction des critères qui ont été votés au 1^{er} avril de l'année dernière et du nombre de gens concernés. Pour les 40 centimes, cela vient du fait que le cabanon de la pétanque a été cambriolé ; les intrus ont forcé la serrure. La serrure a été changée et payée. Comme on ne pouvait pas les rembourser directement, je l'ai rajouté à la demande de subvention, soit 50,40 €. »

Monsieur Frédéric Autret indique : « Pour des associations, je suis surpris : Sud et Ouest, qui fait une exposition comme tous les ans ; ils demandent 560 € et on leur donne 300 € ? »

Monsieur Pascal Druon répond : « Oui, c'est le barème qui a été établi l'année dernière. Pour Sud et Ouest, je leur ai suggéré de faire une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une fête qu'ils vont faire en septembre. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Moi, c'est pour Rederien (Cap Sizun) ; pourquoi rien ? Ils avaient demandé 250 € c'est ça ? »

Monsieur Pascal Druon répond : « Attendez je regarde ; oui ; mais c'est parce que leur siège social n'est pas sur la commune. Il est à Cleden et en plus, ils ont fait une demande sur papier libre sans remplir l'imprimé adéquate. »

Monsieur Yves Thomas dit : « C'est dommage, ils ont des coureurs de Plouhinec quand même. »

Monsieur le Maire indique : « Nous sommes dans la même situation, nous avons des personnes de Plouhinec qui sont dans des associations sur les communes d'à côté. Après, s'ils organisent un événement sur la commune, ce sera autre chose ; mais là, par rapport aux critères qu'on a mis en place, ils ne rentrent pas dans les clous. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Le tennis club du Cap-Sizun, c'est pour avoir une explication, par rapport à la somme ? »

Monsieur Pascal Druon dit : « Par rapport à la somme pourquoi ? »

Monsieur Yves Thomas précise : « En fait, ils demandent 3 000 € et vous donnez 1 796 €. »

Monsieur Pascal Druon indique : « La réponse est facile ; ils avaient de mémoire 87 adhérents en 2021 ; ils en ont 53 cette année. C'est pareil pour l'ASP. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « Je pense mais je peux me tromper que toutes les associations ont vu le nombre de leurs adhérents chuter avec le Covid. Pour le tennis club, je sais qu'il a des salariés et que cela va être compliqué pour eux. »

Monsieur le Maire indique : « Et c'est pour cela qu'on a dit, et je le re-redis ce soir, que s'il y a des difficultés ponctuelles liées au covid, il faut venir nous voir. J'insiste, si vraiment il y a des soucis liés au covid, et que c'est justifié, on aidera les associations. Il faut que ce soit clair et net. »

Monsieur Yves Thomas demande : « D'accord, car c'est vraiment important et à la rentrée cela risque d'être très dur. »

Monsieur le Maire dit : « Je suis entièrement d'accord. C'est pour cela que j'insiste bien. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Pourquoi l'association T'es Cap vous n'avez rien mis ? »

Monsieur Pascal Druon indique : « Le siège social est à Plonéour. »

Monsieur Yves Thomas précise : « Oui ; mais après ils interviennent en fait, et c'est dommage, ce sont des gens de l'ombre qui interviennent sur tout le territoire dans l'accompagnement des élèves le soir. Et je sais que financièrement ce n'est pas simple ; donc 150 € ce n'était pas énorme. »

Madame Sylvie Le Borgne : « On fait également de l'aide aux devoirs pour les enfants en difficulté le soir gratuitement. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Oui mais là, c'est une autre forme d'aide aux devoirs pour des enfants qui ont des plus gros soucis que ce qu'on peut faire ici à l'école. Ce n'est pas un jugement, mais on peut mettre de l'argent au secours populaire et tout cela, très bien, je trouve cela parfait ; mais je pense que... »

Monsieur le Maire demande : « On a une précision sur le nombre d'enfants concernés ? »

Madame Sylvie Le Borgne répond : « Non, nous n'avons pas de précision sur le nombre d'enfants concernés. »

Monsieur le Maire dit : « Parce qu'il arrive très souvent que sur toutes ces questions de handicap, nous avons des associations, souvent nationales, qui viennent nous demander des subventions parce que sur

la commune ils interviennent chez une ou deux personnes. Et cela, ce sont des choses que l'on peut regarder. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Ici par exemple, c'est une association qui est de Plonéour et qui intervient justement, mais sans trop l'évoquer, mais c'est son type d'intervention. Ce sont des gens qui ne disent rien. Je sais qu'en plus financièrement c'est dur ; donc je trouve dommage de ne pas les aider. »

Monsieur le Maire demande : « Mais est-ce qu'ils prennent en charge des gens de la commune ? »

Monsieur Yves Thomas indique : « Je n'ai pas le retour. »

Monsieur le Maire répond : « Voilà. Maintenant, on ne peut pas et chaque commune ne peut pas venir subventionner les associations des communes d'à côté. Si vraiment ils sont sur de l'accompagnement spécifique de gens porteurs d'un handicap et que des personnes de la commune qui sont concernées, je veux bien regarder. Mais nous ne pouvons pas subventionner toutes les associations de communes d'à côté. »

Madame Sylvie Le Borgne précise : « Et on donne déjà 2 euros par élève au Rased. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Cela n'a rien à voir. »

Madame Sylvie Le Borgne répond : « A si si, ce sont des professionnels de l'éducation nationale qui viennent pour les aider sur le temps scolaire. Et on leur donne une subvention pour cela. »

Monsieur le Maire indique : « Juste pour clôturer le sujet ; il se peut effectivement qu'il y a certaines associations qui interviennent dans un champ peut-être quand le service public est défaillant ou à la marge. Et dans ces cas je veux bien regarder. Mais là, elle n'a pas son siège sur la commune, donc on ne peut pas la subventionner, vous comprenez ? »

Monsieur Yves Thomas dit : « Oui, oui. Mais je demande du coup quelle est l'intervention sur la commune d'Eaux et rivières et de Bretagne vivante ? »

Monsieur le Maire indique : « Je sais que Bretagne vivante intervient dans les études, notamment les études en cours pour le port d'Audierne-Pougoazec pour en faire un port propre. Ils interviennent pour le pavillon bleu ou la fête de la nature par exemples. »

Madame Sylvie Le Borgne indique : « Pour T'es Cap on n'a pas de précisions sur le nombre d'enfants de la commune. S'il y en a, nous n'en avons pas connaissance. »

Monsieur Pascal Druon précise : « C'est une simple demande. Pour en revenir à Rederien, je les ai relancés pour connaître le nombre d'adhérents de Plouhinec et je n'ai pas obtenu de réponse. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Ok, je vais leur en parler. Merci. »

Monsieur Pascal Druon prend la parole et dit : « Avant de passer au vote, je souhaite communiquer une information. Vous avez dû voir dernièrement dans la presse des élus mis en cause par la justice pour leur participation au vote de subventions pour des associations dans lesquelles ils étaient parties prenantes. Nous conseillons à celles et ceux d'entre vous impliqués dans une association en qualité de Président, Trésorier ou membre du bureau, de ne pas participer au vote. »

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 Abstentions ;
- 24 voix pour ;

➤ Approuve les attributions des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus pour

- l'année 2022 ;
- Approuve les attributions des subventions exceptionnelles et les chèques sports aux associations tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022 ;
 - Dit que les demandes tardives ou complémentaires seront examinées en septembre.

20)VP/2022/03/31/20 VENTE DE VEHICULE – REPRISE – TRACTOPELLE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le tractopelle de la commune va être changé cette année. Il est ancien et commence à demander des frais d'entretien élevés.

La reprise du tractopelle actuel est proposé entre 15 000 € et 27 000 € HT selon le prestataire qui sera retenu (JCB, ARZEL, CASE) pour le rachat du nouveau.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la reprise du tractopelle communal dans une fourchette de prix comprise entre 15 000 € et 27 000 € lors de l'achat du nouveau tractopelle.

21)VP/2022/03/31/21 PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – COHESION SOCIALE

Cf. Annexe n°13.

Monsieur le maire passe la parole à Madame Sylvie Le Borgne. Elle indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1er Janvier 2022.

La Convention Territoriale Globale réunit la Caf, le Conseil Départemental du Finistère, la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et les Communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par plusieurs groupes de travail thématiques (enfance / jeunesse / vie sociale). Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par une étude démographique en 2018 à l'échelle de la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz. Les enjeux partagés, élaborés en Juin 2021, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais d'un comité de

pilotage et de comités techniques thématiques. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de ces groupes de travail thématiques. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local, des élus locaux et intercommunaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe du Raz et le Département du Finistère ;
- Précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le maire à la signer.

22)VP/2022/03/31/22 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC AUDIERNE

Cf. Annexe n°14.

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en 2021, les communes d'Audierne et de Plouhinec ont souhaité réaliser communément, des illuminations pour les fêtes de fin d'année. A cet égard, il a été conclu avec la société *spectaculaires allumeurs d'images* une proposition artistique unique, qui a permis de mettre en lumière différents sites remarquables des deux communes.

Au vu du grand nombre de retours favorables, les deux communes ont décidé de renouveler l'opération pour la fin d'année 2022, et peut-être même, jusqu'à la fin du mandat (2020-2026). Aussi, il devient nécessaire de structurer ces réalisations par la signature d'une convention de groupement de commande entre Audierne et Plouhinec, permettant ainsi de bénéficier d'une procédure simplifiée de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commande, au sens des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour la création et le renouvellement de marchés publics en lien avec les illuminations de fin d'année sur la durée du mandat (2020-2026).

A cet effet, une convention (Cf. Annexe) sera signée entre les communes d'Audierne et de Plouhinec pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la commune d'Audierne est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et de négociation nécessaire à la satisfaction des besoins.

Monsieur Yves Thomas demande : « Vous écrivez « vu le grand nombre de retours favorables » ; est-ce qu'il y a eu une réunion ou quelque chose de formel sur les retours ? »

Monsieur le Maire répond : « De formel, pas vraiment. Ce sont les retours que nous avons pu avoir et la satisfaction globale des gens sur les lieux et un peu partout. Ils ne laissent guère de place au doute sur le

degré de satisfaction des gens par rapport à la prestation qui a été fournie. Donc, à partir de cela, nous avons décidé de renouveler l'expérience cette année. »

Monsieur Yves Thomas indique : « C'est une opinion au doigt mouillé. »

Monsieur le Maire dit : « C'était un choix au doigt mouillé tant que nous ne l'avions pas fait ; maintenant qu'on l'a fait une fois ce n'est plus au doigt mouillé ; nous sommes vraiment sûrs du ressenti, du réel et c'est la raison pour laquelle on renouvelle. »

Madame Marie-Cécile Lautredou indique : « Moi j'ai assisté à une réunion de bilan avec le maire d'Audierne M. Kerloc'h, M. Bosser (conseiller municipal d'Audierne), M. Loas (Conseiller municipal d'Audierne) et bon ; il y a beaucoup de choses à revoir et beaucoup de choses sont sorties de cette réunion, très intéressantes d'ailleurs. Mais je regrette l'absence de Plouhinec à cette réunion. Depuis nous avons eu une deuxième réunion de travail, il y a une semaine, avec M. Kerloc'h, M. Bosser et M. Loas. Donc pour Audierne, les choses sont quasiment calées. Ma question est simple : quand est-il pour Plouhinec, qu'est-ce qu'on fait à Plouhinec ? »

Monsieur le Maire répond : « Qu'est ce qu'on fait à Plouhinec ? D'abord, le tissu commercial n'est pas le même qu'à Audierne, cela ne vous aura pas échappé ; et je n'étais pas aux réunions d'Audierne car je n'étais pas invité, tout simplement. »

Madame Marie-Cécile Lautredou dit : « Et bien vous devriez venir car c'est intéressant. »

Monsieur le Maire indique : « Oui certainement, mais bon. Il y avait une demande des commerçants d'Audierne de rencontrer le maire d'Audierne, donc voilà. Il a fait sa réunion et c'est très bien. Sur Plouhinec, l'animation est plus compliquée à mettre en place. On a tenté l'année dernière de faire venir des manèges, de mettre un peu d'animations sur le quai. Ce n'était pas simple. Il y a un groupe qui essaye d'organiser un marché et voir ce que l'on peut faire en animations également cette année. Il y a des réflexions qui sont en cours. J'attends qu'ils viennent me voir pour pourvoir les accompagner si cela se concrétise. » Mais c'est vrai qu'il est plus facile d'aller créer des animations et des marchés du côté d'Audierne que du côté de Plouhinec, c'est évident. L'activité elle est là car c'est là que les gens viennent le soir pour faire leur course. C'est comme cela. Mais néanmoins, on travaille à essayer de faire porter quelque chose du côté de Poulgoazec. »

Madame Marie-Cécile Lautredou dit : « Mais je regrette qu'à ces réunions de travail Plouhinec soit absente. »

Monsieur le Maire répond : « Les contacts entre les deux communes sont récurrents. On en parle pas toutes les semaines mais pas loin. On s'organise, on s'arrange, on mutualise, on fait plein de choses. Après, je sais qu'il y a une demande, ou je dirais plutôt, il y a une pression très forte à Audierne auprès du Maire pour organiser des réunions ; c'est un contexte particulier où je n'ai pas forcément ma place. Ceci dit, les contacts entre M. Kerloc'h et moi sont quotidiens, avec les services, avec les agents pour voir comment on peut s'organiser et puis voir ce qu'on peut éventuellement faire en animations sachant

que cela est un peu plus compliqué du côté de Poulgoazec que du côté d'Audierne. Les réunions d'Audierne, je le redis, répondent à une forte demande, une forte pression. Voilà. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Moi j'ai du mal à saisir le côté mutualisation ; si nous on travaille de notre côté à faire des choses et qu'Audierne travaille de son côté, c'est justement qu'il n'y a pas de choses qui sont vues communément. »

Monsieur le Maire répond : « Si, déjà ce spectacle là il est vu communément. »

Monsieur Yves Thomas précise : « Oui, mais le reste ? »

Monsieur le Maire indique : « Le reste après, il y a une union des commerçants à Audierne qui est présente et qui a des revendications et peut-être parfois qui est poussée un peu aussi ; voilà, il y a des choses qui se discutent car au-delà des mutualisations qu'on peut faire ensemble, sur le projet dans sa globalité ; après il y a des choses qui sont internes et propres à chaque commune. Et il revient à chaque maire et à chaque conseil municipal de gérer de son côté car les problématiques ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas simple et je rappelle quand-même que même si nous faisons ce projet là en commun, on reste quand même deux communes différentes. Et que si on se parle au quotidien et qu'on essaye de faire en sorte que cela se passe bien et que ce soit fluide, on n'en reste pas moins deux communes différentes, avec des associations d'un côté, des associations de l'autre. Paris ne s'est pas faite en un jour, le Cap non plus ; et les relations entre Audierne et Plouhinec encore moins. Et comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez raison, on s'appuie sur la première (année de réalisation du spectacle), il y en a une deuxième, et on s'appuiera sur les deux premières pour la troisième. Mais cela prend du temps, il faut essayer les plâtres. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou dit : « Mais il y a aussi une demande du maire d'Audierne et de ses adjoints, qui ont bien compris que seuls ils ne feront rien. En fait c'est de l'interaction entre les tissus économique, associatif et les municipalités. Et cela se passe vraiment très très bien et je regrette qu'à Plouhinec j'ai l'impression que c'est silence radio. »

Monsieur le Maire dit : « Ecoutez, si des gens ont des idées de projets et qui veulent solliciter le maire (de Plouhinec) comme le maire d'Audierne est sollicité pour l'instant, je suis prêt à les recevoir. Maintenant, ce sont des sujets dont on parle au quotidien mais effectivement, je verrai d'un bon œil des porteurs de projets qui viennent me voir pour animer Poulgoazec à cette période-là de l'année, sans aucun problème. L'année dernière on a essayé de trouver des animations, on a essayé de faire venir une mini fête foraine pour donner un peu d'attractivité pour les enfants ; cela a été très compliqué. S'il y a des gens qui veulent demain porter un projet, et il y en a qui sont en train de travailler dessus là, mais je ne sais pas si cela va pouvoir aboutir ; en tous cas s'ils le font et s'ils ont besoin d'aide nous serons avec eux. Mais nous ne porterons pas tout, seuls non plus. Et ce qui se fait à Audierne peut se faire à Plouhinec, encore faut-il trouver des gens qui soient motivés et aient envie de le faire. Et si c'est le cas, nous les accompagnerons. »

Madame Cécile Lautrédou indique : « Ne croyez-vous pas que cela doit venir de vous ça ? »

Monsieur le Maire répond : « Ah mais il y a beaucoup de choses qui viennent de moi. »

Madame Cécile Lautrédou dit : « Mais les gens de Plouhinec, vous le savez, ont su faire des choses par le passé. »

Monsieur le Maire répond : « Ah j'en sais quelle chose oui ; mais je sais aussi que c'est compliqué. »

Monsieur Frédéric Autret indique : « Je vais vous dire, je vais voter contre ce point-là, car je trouve le coût exorbitant pour trois semaines d'éclairage alors que l'on vient de passer 65 000 euros pour les

associations ; on met plus pour de l'éclairage que le budget des associations, moi je ne peux pas. C'est la raison de mon vote contre. »

Monsieur le maire répond : « Vous avez le droit ; chacun a le droit de ses avis ou commentaires et de les expliciter. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 1 voix contre ;
- 2 Abstentions ;
- 24 voix pour ;

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la commune d'Audierne et la commune de Plouhinec telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Approuve la désignation du Maire de la commune d'Audierne comme coordonnateur de ce groupement de commande ;
- Autorise Monsieur le Maire de Plouhinec à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

23)VP/2022/03/31/23 : ESPACIL HABITAT- GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire précise que ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal du fait de l'absence de communication des éléments nécessaires à l'examen de la demande par Espacil Habitat.

Monsieur Yves thomas demande : « Ce sont les logements qui sont placés où, en bas ? »

Monsieur le Maire indique : « Ce sont les logements de 1 à 15 et qui présentent des caractéristiques énergétiques classées en F. »

24)VP/2022/03/31/24 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 51 agents. (A noter, deux agents ne sont pas comptabilisés pour le calcul du CST du fait de leurs contrats ayant moins de 6 mois d'ancienneté).

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial, les effectifs communaux étant supérieurs au seuil de 50 agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- La création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création et organisation du comité social territorial.

25)VP/2022/03/31/25 : MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la création d'un Comité Social Technique au sein de la commune de Plouhinec.

Considérant qu'il convient de réunir les organisations syndicales afin de valider l'organisation technique du futur CST.

Considérant la nécessité de maintenir le débat social au sein de la collectivité, les membres du Comité Technique ont débattu lors du Comité technique du 17 mars 2022 sur la mise en place technique du Comité Social Technique.

Les membres du Comité Technique ont débattu sur les points listés ci-dessous :

- Avis favorable pour le maintien de 3 membres représentants du personnel titulaire (nombre égal de représentants suppléants)
- Avis favorable au paritarisme numérique entre le collège employeur et celui du personnel
- Avis favorable au recueil des voix délibératives du collège employeur
- Avis favorable aux votes aux urnes et par correspondance – avis défavorable à la mise en place du vote par voie électronique
- Avis défavorable à la mise en place d'une formation spécialisée en hygiène et sécurité
- Information auprès des représentants du Comité Technique du pouvoir du maire à ester en justice en cas de litiges constatés sur l'organisation des élections.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal la nécessité de valider la future organisation du CST qui sera par la suite confirmée par les organisations syndicales départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- la validation de l'organisation technique du CST débattue en Comité technique ;
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

26)VP/2022/03/31/26 COMITE DE PILOTAGE – HABITAT LOGEMENT

Cf. Annexe n°16.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acter les membres du comité de pilotage habitat logement dans le cadre du programme local de l'habitat. (PLH).

Vu la délibération 2022-02-03-04 du 3 février 2022 du conseil communautaire précisant que, dans le cadre de l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) la communauté de communes s'est dotée d'un comité de pilotage.

Considérant que ce comité de pilotage supervise l'élaboration du PLH et valide chaque étape de l'étude. C'est une instance de réflexion stratégique :

- 2 réunions de validation d'étapes intermédiaires (Document d'Orientations et programme d'actions) ;
- Validation arrêt-projet.

Considérant que ce comité de pilotage se compose ainsi :

- Le Président de la communauté de communes
- Les Maires
- Le vice-président en charge de l'habitat
- Les adjoints aux maires en charge de l'urbanisme et des affaires sociales

A côté des membres internes à la communauté de communes, le comité de pilotage du PLH intègre :

- Un représentant de l'Etat (DDTM)
- Un représentant du Conseil départemental
- Un représentant du SIOCA (porteur du SCOT)

Considérant qu'il est nécessaire d'acter les membres qui représenteront la commune au sein de ce comité de pilotage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte de la création du comité de pilotage « habitat-logement » au sein de la communauté de communes tel que présenté par la délibération 2022-02-03-04 du 3 février 2022 du conseil communautaire ;

-Acte de la composition du comité de pilotage et pour ce qui concerne particulièrement les membres de la commune de Plouhinec : le maire Monsieur Yvan Moullec, la première adjointe en charge de l'urbanisme Madame Solène Julien Le Mao, l'adjointe en charge des affaires sociales Madame Annie Auffret.

27)VP/2022/03/31/27 INFORMATIONS – MARCHES PUBLICS – CAO

Cf. Annexes n°17 et n°18.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal différentes informations relatives aux marchés publics :

A-Aménagement de la RD 784 (CAO du 10 03 2022) :

- Lots 1 : Terrassement – voirie -réseaux eaux pluviales, attribué à COLAS/SPAC pour un montant de 2 021 913,00 € HT ;

- Lot 2 : Espaces verts – mobilier, attribué à JO SIMON pour un montant de 108 951,00 € HT ;

B-Déconstruction d'une maison d'habitation à Trébeuzec :

- Lot unique : Déconstruction, attribué à LEROUX TP pour 17 268,00 € HT.

Les membres du conseil municipal prennent bonne note des informations communiquées.

28)VP/2022/03/31/28 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des questions diverses. En l'absence de questions, il remercie les membres de l'Assemblée et leur donne rendez-vous au mois de juin.

La séance est levée à 21h46

Le secrétaire de séance,
Monsieur Marc-Ange Biolchini

